FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Exterior Wood Primer

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : Exterior Wood Primer

UFI : AEE0-C0X1-Q003-18UP

Code du produit : 2048

Type de produit : Liquide.

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées
Traitement du bois Utilisation en extérieur

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WOCA Schweiz GmbH
Huebwiesstrasse 11
CH-8492 Wila
Tel: +41(0)52 397 22 33

Producteur : WOCA Denmark A/S
Tværvej 6
6640 Lunderskov
Denmark
Tel: +45 99585600

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : info@wocadenmark.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Tox Info Suisse
Tel: 145 (+41 44 251 51 51)
Website: https://toxinfo.ch/startseite_de

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Skin Sens. 1, H317
Aquatic Chronic 2, H411

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : Attention

Mentions de danger : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Généralités : P103 - Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Prévention : P280 - Porter des gants de protection.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P261 - Éviter de respirer les vapeurs.

Intervention : P391 - Recueillir le produit répandu.
P302 + P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P333 + P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P362 + P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage : Non applicable.

Élimination : P501 - Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales.

Éléments d'étiquetage supplémentaires : Non applicable.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux : Non applicable.

Exigences d'emballages spéciaux

Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants : Non applicable.

Avertissement tactile de danger : Non applicable.

2.3 Autres dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII : Ce mélange ne contient aucune substance évaluée comme étant un PBT ou un vPvB.

Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification : Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	%	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	CE: 203-961-6 CAS: 112-34-5 Indice: 603-096-00-8	<1	Eye Irrit. 2, H319	-	[1] [2]
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	CE: 259-627-5 CAS: 55406-53-6 Indice: 616-212-00-7	≤0.3	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H331 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 STOT RE 1, H372 (larynx) Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 1470 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l M [aigu] = 10 M [chronique] = 1	[1] [2]
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	CE: 252-104-2 CAS: 34590-94-8	≤0.1	Non classé.	-	[2]
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	CE: 220-120-9 CAS: 2634-33-5 Indice: 613-088-00-6	<0.05	Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400	ETA [oral] = 1020 mg/kg Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.05% M [aigu] = 1	[1]
octhilinone (ISO)	CE: 247-761-7 CAS: 26530-20-1 Indice: 613-112-00-5	<0.1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 3, H311 Acute Tox. 3, H331 Skin Corr. 1B, H314 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410	ETA [oral] = 550 mg/kg ETA [dermique] = 690 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 3 mg/l Skin Sens. 1, H317: C ≥ 0.0015% M [aigu] = 10 M [chronique] = 100	[1] [2]
néodécanoate de manganèse	CE: 248-374-6 CAS: 27253-32-3	≤0.1	Skin Irrit. 2, H315	-	[1] [2]
bronopol	CE: 200-143-0 CAS: 52-51-7	≤0.1	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg M [aigu] = 10	[1]
ammoniac	CE: 215-647-6 CAS: 1336-21-6 Indice: 007-001-01-2	<0.1	Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400	STOT SE 3, H335: C ≥ 5% M [aigu] = 1	[1] [2]
éthylbenzène	CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≤0.1	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304	ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

			Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.		

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

[1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
[2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Généralités : En cas de doute, ou si les symptômes persistent, consulter un médecin. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas de perte de conscience, placer la personne en position latérale de sécurité et consulter un médecin.

Contact avec les yeux : Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.

Inhalation : Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.

Contact avec la peau : Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyant cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.

Ingestion : En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.

Protection des sauveteurs : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire, somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, octhilinone (ISO). Peut produire une réaction allergique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Note au médecin traitant : Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.

Traitements spécifiques : Pas de traitement particulier.

Voir Information toxicologique (section 11)

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Recommandé : mousse résistant aux alcools, CO_2, poudres, eau pulvérisée.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange : En cas d'incendie, le produit dégage une fumée dense et noire. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé.

Produits de combustion dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de protection pour les pompiers : Refroidir à l'eau les récipients fermés exposés au feu. Ne pas déverser les eaux d'extinction d'incendie dans les égouts ou les cours d'eau.

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie : Un appareil respiratoire approprié pourra être nécessaire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Eloigner les sources d'inflammation et ventiler la zone. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.

Pour les secouristes : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau. En cas de contamination des lacs, des rivières ou des égouts par le produit, informer les autorités concernées conformément à la réglementation locale.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale (voir Section 13). Nettoyer de préférence avec un détergent. Éviter les solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques : Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence.
Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.
Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Empêcher les vapeurs d'atteindre les concentrations explosives ou inflammables dans l'air et éviter les concentrations de vapeur supérieures aux limites d'exposition professionnelle.
En outre, le produit doit être exclusivement utilisé dans des zones dont toute flamme nue ou autre source d'inflammation a été supprimée. Le matériel électrique doit être protégé conformément à la norme applicable.
Le mélange peut se charger d'électricité statique : toujours utiliser des câbles de mise à la terre en cas de transfert d'un récipient à l'autre.
Les opérateurs devraient porter des chaussures et des vêtements antistatiques et les sols devraient être de type conducteur.
Tenir loin de la chaleur, des étincelles et des flammes. Il est recommandé de ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter l'inhalation de poussière, de particules, d'aérosols ou de brouillards résultant de l'application de ce mélange.
Eviter d'inhaler la poussière de ponçage.
Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre.
Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8).
Ne jamais vidanger par pression. Le récipient n'est pas conçu pour supporter la pression.
Toujours conserver dans des récipients constitués du même matériau que celui d'origine.
Se conformer à la législation sur la santé et la sécurité au travail.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Informations sur la protection contre l'incendie et les explosions
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se propager sur le plancher. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stocker conformément à la réglementation locale.
Notes sur le stockage en commun
Tenir éloigné de : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
Informations supplémentaires sur les conditions de stockage
Respecter les précautions inscrites sur l'étiquette. Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Garder loin de la chaleur ou de la lumière directe du soleil. Conserver à l'écart de toute source d'inflammation. Ne pas fumer. Empêcher tout accès non autorisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites.

Directive Seveso - Seuils de déclaration

Critères de danger

Catégorie	Seuil de notification et de MAPP (Politique de prévention des accidents majeurs)	Seuil de rapport de sécurité
E2	200 tonnes	500 tonnes

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations : Non disponible.

Solutions spécifiques au secteur industriel : Non disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	**SUVA (Suisse, 1/2024)** VME 8 heures: 67 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 101 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 15 ppm. Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 10 ppm. Forme: vapeur et aérosol. **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** TWA 8 heures: 67.5 mg/m³. TWA 8 heures: 10 ppm. STEL 15 minutes: 101.2 mg/m³. STEL 15 minutes: 15 ppm.
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	**SUVA (Suisse, 1/2024)** Sensibilisant. VLE 15 minutes: 0.24 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 0.02 ppm. Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 0.01 ppm. Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 0.12 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol.
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	**SUVA (Suisse, 1/2024) [oxyde de dipropylèneglycolméthyle (mélange d'isomères)]** VLE 15 minutes: 50 ppm. Forme: vapeur et aérosol. VLE 15 minutes: 300 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 50 ppm. Forme: vapeur et aérosol. VME 8 heures: 300 mg/m³. Forme: vapeur et aérosol. **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [(2-Methoxymethylethoxy)-propanol]** Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 50 ppm. TWA 8 heures: 308 mg/m³.
octhilinone (ISO)	**SUVA (Suisse, 1/2024)** Absorbé par la peau , Sensibilisant. VME 8 heures: 0.05 mg/m³. Forme: fraction inhalable. VLE 15 minutes: 0.1 mg/m³. Forme: fraction inhalable.
néodécanoate de manganèse	**SUVA (Suisse, 1/2024) [manganèse et ses composés inorg.]** VME 8 heures: 0.2 mg/m³ (exprimé en Mn). Forme: fraction inhalable. VME 8 heures: 0.1 mg/m³ (exprimé en Mn). Forme: fraction alvéolaire. **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [Manganese and inorganic manganese compounds]** TWA 8 heures: 0.05 mg/m³ ((as manganese)). Forme: Fraction alvéolaire. TWA 8 heures: 0.2 mg/m³ ((as manganese)). Forme: Fraction inhalable.
ammoniac	**SUVA (Suisse, 1/2024) [ammoniac]** VME 8 heures: 20 ppm. VME 8 heures: 14 mg/m³. VLE 15 minutes: 40 ppm. VLE 15 minutes: 28 mg/m³. **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022) [ammonia, anhydrous]** TWA 8 heures: 20 ppm. TWA 8 heures: 14 mg/m³. STEL 15 minutes: 50 ppm. STEL 15 minutes: 36 mg/m³.
chlorure de lithium	**SUVA (Suisse, 1/2024) [composés inorganiques de Lithium (à**

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	l'exception du Li et de ses composés fortement irritants (comme amidure, hydrure, hydroxyde, nitrure, oxyde, tétrahydroaluminate, tétrahydroborate de lithium)] VLE 15 minutes: 0.2 mg/m³ (exprimé en Li). Forme: fraction inhalable. VME 8 heures: 0.2 mg/m³ (exprimé en Li). Forme: fraction inhalable.
éthylbenzène	**SUVA (Suisse, 1/2024)** Absorbé par la peau , Substance ototoxique. VME 8 heures: 50 ppm. VME 8 heures: 220 mg/m³. VLE 15 minutes: 50 ppm. VLE 15 minutes: 220 mg/m³. **UE Valeurs limites d'exposition professionnelle (Europe, 1/2022)** Absorbé par la peau. TWA 8 heures: 100 ppm. TWA 8 heures: 442 mg/m³. STEL 15 minutes: 200 ppm. STEL 15 minutes: 884 mg/m³.

Indices d'exposition biologique

Nom du produit/composant	Index d'exposition
éthylbenzène	**SUVA (Suisse, 1/2024)** VBT: 600 mg/g créatinine, acide mandélique + acide phénylglyoxylique [dans l'urine]. Temps d'échantillonnage: fin de l'exposition, de la période de travail.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Nom du produit/composant	Résultat
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 6.25 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 67.5 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 101.2 mg/m³ Effets: Local
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	**DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 0.023 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation** 0.07 mg/m³ Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation 1.16 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 1.16 mg/m³ Effets: Local **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 2 mg/kg bw/jour Effets: Systémique
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 36 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 37.2 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 121 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 283 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 308 mg/m³ Effets: Systémique
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	**DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 0.345 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée** 0.966 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 1.2 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 6.81 mg/m³ Effets: Systémique
néodécanoate de manganèse	**DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation** 0.29 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation** 1.33 mg/m³ Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale** 0.4 mg/kg bw/jour Effets: Systémique **DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée** 0.4 mg/kg bw/jour

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée
0.8 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

bronopol

DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale
0.5 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
1.8 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée
2.1 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée
6 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
10.5 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Voie cutanée
4 µg/cm²
Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée
4 µg/cm²
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Court terme - Voie cutanée
8 µg/cm²
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée
8 µg/cm²
Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
0.18 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation
0.6 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
0.6 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée
0.7 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée
2 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
2.5 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
2.5 mg/m³
Effets: Local

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
3.5 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
0.6 mg/m³
Effets: Local

éthylbenzène

DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
442 mg/m³
Effets: Local

DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
884 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale
1.6 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation
15 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation
77 mg/m³
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée
180 mg/kg bw/jour
Effets: Systémique

DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation
293 mg/m³
Effets: Local

PNEC

Non disponible.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Assurer une ventilation adéquate. Lorsque c'est raisonnablement possible, il est recommandé d'utiliser une ventilation par aspiration localisée et une extraction générale efficace. Si ceci ne suffit pas à maintenir des concentrations de particules et de vapeurs de solvants inférieures à la VLEP, une protection respiratoire appropriée doit être utilisée.

Mesures de protection individuelle

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Utiliser une protection oculaire de sécurité assurant une protection contre les éclaboussures de liquides.

Protection de la peau

Protection corporelle : Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant aux températures élevées.

Autre protection cutanée : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

Protection respiratoire : Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique : Liquide.

Couleur : Incolore.

Odeur : Légère odeur.

Seuil olfactif : Non disponible.

Point de fusion/point de congélation : Non disponible.

Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : Non disponible.

Inflammabilité (solide, gaz) : Non disponible.

Limites inférieure et supérieure d'explosion : Non disponible.

Point d'éclair : Vase clos: >100°C (>212°F)

Température d'auto-inflammabilité :

Nom des composants	°C	°F	Méthode
(2-méthoxyméthylethoxy)propanol	207	404.6	EU A.15
éthylbenzène	432.22	810	

Température de décomposition : Non disponible.

pH : Non disponible.

Viscosité : Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): Non disponible.

Solubilité :

Support	Résultat
l'eau froide	Facilement soluble
l'eau chaude	Facilement soluble

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Solubilité dans l'eau : Non disponible.

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow) : Non applicable.

Pression de vapeur :

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C			Pression de vapeur à 50 °C		
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
ammoniac, solution aqueuse	360.03	48				
éthylbenzène	9.3	1.2				

Densité relative : Non disponible.

Masse volumique : 0.98 à 1.1 g/cm³

Densité de vapeur relative : Non disponible.

Caractéristiques particulaires

Taille des particules moyenne : Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives : Non disponible.

Propriétés comburantes : Non disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité

Non applicable.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité : Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique : Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

10.4 Conditions à éviter : Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées.

10.5 Matières incompatibles : Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: monoxyde de carbone, dioxyde de carbone, fumée, oxydes d'azote.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même. Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques. Voir Sections 2 et 3 pour plus de détails.

L'exposition aux vapeurs de solvant dégagées par le composant à des concentrations supérieures à la limite d'exposition professionnelle spécifiée peut avoir des effets secondaires pour la santé, provoquant par exemple une irritation des muqueuses et du système respiratoire et des effets secondaires sur les reins, le foie et le système nerveux central. Parmi les symptômes et signes figurent : maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesse musculaire,

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

somnolence et, dans les cas extrêmes, évanouissement.
Les solvants peuvent produire certains des effets ci-dessus par absorption cutanée. Le contact répété ou prolongé avec le mélange peut entraîner la déshydratation de la peau, provoquant une dermatite de contact non allergique et l'absorption à travers la peau.
Les jets de liquide dans les yeux peuvent causer une irritation et des atteintes réversibles.
L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
Ceci prend en compte, lorsqu'ils sont connus, les effets immédiats et retardés, ainsi que les effets chroniques des composants pour une exposition de courte durée ou prolongée par voie orale, respiratoire, cutanée et par contact oculaire.

Contient butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle, 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one, octhilinone (ISO). Peut produire une réaction allergique.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	**Lapin - Voie cutanée - DL50** 2700 mg/kg **Rat - Voie orale - DL50** 4500 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Tetany Poumon, thorax ou respiration - Dyspnée Foie - Autres changements
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	**Rat - Voie orale - DL50** 1470 mg/kg Effets toxiques: Comportemental - Ataxie Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	**Rat - Voie orale - DL50** 1020 mg/kg
octhilinone (ISO)	**Rat - Voie orale - DL50** 550 mg/kg **Lapin - Voie cutanée - DL50** 690 mg/kg
bronopol	**Rat - Voie orale - DL50** 180 mg/kg **Rat - Voie cutanée - DL50** 64 mg/kg **Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards** 800 mg/m³ [4 heures]
ammoniac	**Rat - Voie orale - DL50** 350 mg/kg Effets toxiques: Gastro-intestinal - Autres changements Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements
éthylbenzène	**Rat - Voie orale - DL50** 3500 mg/kg Effets toxiques: Foie - Autres changements Rein, uretère et vessie - Autres changements **Lapin - Voie cutanée - DL50** >5000 mg/kg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Estimations de la toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Voie orale (mg/kg)	Voie cutanée (mg/kg)	Inhalation (gaz) (ppm)	Inhalation (vapeurs) (mg/l)	Inhalation (poussières et brouillards) (mg/l)
Exterior Wood Primer	N/A	N/A	N/A	1875.0	N/A
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	4500	2700	N/A	N/A	N/A
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	1470	N/A	N/A	3	N/A
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1020	N/A	N/A	N/A	N/A
octhilinone (ISO)	550	690	N/A	3	N/A
bronopol	500	1100	N/A	N/A	N/A
éthylbenzène	3500	N/A	N/A	11	N/A

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	**Humain - Peau - Faiblement irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 48 heures Quantité/concentration appliquée: 5 %
bronopol	**Humain - Peau - Irritant moyen** Quantité/concentration appliquée: 10 mg **Lapin - Peau - Faiblement irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 500 mg **Lapin - Peau - Irritant moyen** Quantité/concentration appliquée: 80 mg
éthylbenzène	**Lapin - Peau - Faiblement irritant** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 15 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Lésions oculaires graves/ irritation occulaire

Nom du produit/composant	Résultat
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	**Lapin - Yeux - Irritant moyen** Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures Quantité/concentration appliquée: 20 mg **Lapin - Yeux - Irritant puissant** Quantité/concentration appliquée: 20 mg
octhilinone (ISO)	**Lapin - Yeux - Irritant puissant** Quantité/concentration appliquée: 100 mg
ammoniac	**Lapin - Yeux - Irritant puissant** Quantité/concentration appliquée: 250 ug **Lapin - Yeux - Irritant puissant** Quantité/concentration appliquée: 44 ug **Lapin - Yeux - Irritant puissant** Durée du traitement/de l'exposition: 0.5 minutes Quantité/concentration appliquée: 1 mg

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

éthylbenzène	**Lapin - Yeux - Irritant puissant** Quantité/concentration appliquée: 500 mg

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Corrosion/irritation respiratoire

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Nom du produit/composant	Résultat
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	**cobaye - peau** Test épicutané recouvert de Buehler ou test de maximalisation Résultat: Sensibilisant

Peau

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Nom des composants	Conclusion/Résumé
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	Peut provoquer une allergie cutanée.

Respiratoire

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Mutagénicité des cellules germinales

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Cancérogénicité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité pour la reproduction

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Résultat
bronopol	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)
ammoniac	STOT SE 3, H335 (Irritation des voies respiratoires)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Résultat
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	STOT RE 1, H372 (larynx)
éthylbenzène	STOT RE 2, H373 (organes de l'audition)

Danger par aspiration

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Nom du produit/composant	Résultat
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Informations sur les voies d'exposition probables

Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux : Aucun effet important ou danger critique connu.

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Contact avec les yeux : Aucune donnée spécifique.

Inhalation : Aucune donnée spécifique.

Contact avec la peau : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
irritation
rougeur

Ingestion : Aucune donnée spécifique.

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Exposition de courte durée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Exposition prolongée

Effets potentiels immédiats : Non disponible.

Effets potentiels différés : Non disponible.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

Généralités : Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.

Cancérogénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Mutagénicité : Aucun effet important ou danger critique connu.

Toxicité pour la reproduction : Aucun effet important ou danger critique connu.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

Nom du produit/composant	Résultat
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus* 1300 ppm [96 heures] Effet: Mortalité
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* 40 ppb [48 heures] Effet: Mortalité **Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss* - Juvenile (oiselet, couvée, sevrage) Taille: 2.4 cm; Poids: 0.31 g 67 µg/l [96 heures] Effet: Mortalité **Chronique - NOEC** US EPA Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* 8.4 ppb [35 jours] Effet: Croissance **Chronique - CE10** OECD Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata* - Phase de Croissance Exponentielle 0.025 mg/l [72 heures] Effet: Population **Aiguë - CE50** OECD Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata* - Phase de Croissance Exponentielle 0.039 mg/l [72 heures] Effet: Population
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	**Aiguë - CL50 - Eau douce** US EPA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss* Taille: 46 mm 167 ppb [96 heures] Effet: Mortalité **Aiguë - CE50 - Eau douce** US EPA Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* Âge: <24 heures 97 ppb [48 heures] Effet: Intoxication
octhilinone (ISO)	**Aiguë - CE50 - Eau douce**

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

	US EPA Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* Âge: <24 heures 107 ppb [48 heures] Effet: Intoxication **Aiguë - CL50 - Eau douce** US EPA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss* Poids: 0.7 g 47 ppb [96 heures] Effet: Mortalité **Chronique - NOEC** US EPA Poisson - Fathead minnow - *Pimephales promelas* 8.5 ppb [35 jours] Effet: Croissance **Chronique - NOEC - Eau douce** US EPA Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* 74 ppb [21 jours] Effet: Pas d'effet codé
bronopol	**Chronique - NOEC** US EPA Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss* 1.94 ppm [49 jours] Effet: Croissance **Aiguë - CE50 - Eau douce** US EPA Algues - Green algae - *Desmodesmus subspicatus* 0.02 ppm [96 heures] Effet: Population **Aiguë - CL50 - Eau douce** US EPA Poisson - Bluegill - *Lepomis macrochirus* Poids: 0.34 g 11.17 ppm [96 heures] Effet: Mortalité **Aiguë - CE50 - Eau douce** US EPA Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* Âge: <24 heures 1.6 ppm [48 heures] Effet: Intoxication
ammoniac	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Western mosquitofish - *Gambusia affinis* - Adulte 37 ppm [96 heures] Effet: Mortalité
éthylbenzène	**Aiguë - CL50 - Eau douce** Poisson - Rainbow trout,donaldson trout - *Oncorhynchus mykiss*

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

4200 µg/l [96 heures]
Effet: Mortalité

Aiguë - CE50 - Eau douce
Daphnie - Water flea - *Daphnia magna* - Nouveau-né
Âge: ≤24 heures
2.93 mg/l [48 heures]
Effet: Intoxication

Aiguë - CE50 - Eau douce
Algues - Green algae - *Raphidocelis subcapitata*
3600 µg/l [96 heures]
Effet: Population

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.2 Persistance et dégradabilité

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Non disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/ composant	LogKoe	FBC	Potentiel
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1	-	Faible
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	0.004	-	Faible
octhilinone (ISO)	2.45	-	Faible
bronopol	0.18	-	Faible
éthylbenzène	3.6	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol

Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	1.56	36.5981
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	1.13	13.4558
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	1.86	73.142
octhilinone (ISO)	2.85	706.605
bronopol	1.02	10.3771
éthylbenzène	2.23	170.406

Résultats des évaluations PMT et vPvM

Nom du produit/ composant	PMT	P	M	T	vPvM	vP	vM
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	No	No	No	No	No	No	No
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	No	No	No	No	No	No	No
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	No	No	No	No	No	No	No
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	No	No	No	No	No	No	No
octhilinone (ISO)	No	No	Yes	Yes	No	No	No
néodécanoate de manganèse	No	No	No	No	No	No	No
bronopol	No	No	No	No	No	No	No
ammoniac	No	No	No	No	No	No	No

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

éthylbenzène	No	No	No	No	No	No	No

Mobilité : Non disponible.

Conclusion/Résumé : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PMT ou un vPvM.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Règlement (CE) n° 1907/2006 [REACH]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	No	No	No	No	No	No	No
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	No	No	No	No	No	No	No
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	No	No	No	No	No	No	No
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	No	No	No	No	No	No	No
octhilinone (ISO)	No	No	No	Yes	No	No	No
néodécanoate de manganèse	No	No	No	No	No	No	No
bronopol	No	No	No	No	No	No	No
ammoniac	No	No	No	No	No	No	No
éthylbenzène	No	No	No	No	No	No	No

Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Nom du produit/ composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
2-(2-butoxyéthoxy)éthanol	No	No	No	No	No	No	No
butylcarbamate de 3-iodo-2-propynyle	No	No	No	No	No	No	No
(2-méthoxyméthylethoxy) propanol	No	No	No	No	No	No	No
1,2-benzisothiazol-3(2H)-one	No	No	No	No	No	No	No
octhilinone (ISO)	No	No	No	Yes	No	No	No
néodécanoate de manganèse	No	No	No	No	No	No	No
bronopol	No	No	No	No	No	No	No
ammoniac	No	No	No	No	No	No	No
éthylbenzène	No	No	No	No	No	No	No

Conclusion/Résumé Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme un PBT ou un vPvB.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Non disponible.

Conclusion/Résumé [Produit] : Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.

Déchets Dangereux : Oui.

Considérations relatives à l'élimination : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.
Éliminer selon les dispositions prévues par les différentes réglementations fédérales, provinciales, locales ou d'État.
Si ce produit est mélangé à d'autres déchets, il est possible que le code de déchets initial du produit ne s'applique plus et qu'il faille lui assigner un nouveau code.
Pour plus d'informations, contacter l'autorité locale de gestion des déchets.

Emballage

Méthodes d'élimination des déchets : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

Considérations relatives à l'élimination : À l'aide des informations fournies dans cette fiche de données de sécurité, obtenir un avis de l'autorité de gestion des déchets pertinente pour la classification des récipients vides.
Les récipients vides doivent être mis au rebut ou reconditionnés.
Les récipients qui ne sont pas vides sont à traiter conformément aux exigence légales nationales ou locales en terme de déchets.

Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets	
Boîte de conserve	15 01 10*	emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus

Précautions particulières : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	Non réglementé.	Non réglementé.	Non réglementé.
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	Non.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : **Transport avec les utilisateurs locaux :** toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : Non disponible.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	%	Désignation [Utilisation]
Exterior Wood Primer 2-(2-butoxyéthoxy)éthanol octaméthylcyclotétrasiloxane	≥90 <1 ≤0.1	3 55 [Peinture pour consommateur] 70

Étiquetage : Non applicable.

Autres Réglementations UE

COV : Les dispositions de la directive 2004/42/CE relative aux COV s'appliquent à ce produit. Consulter l'étiquette et/ou la fiche de données techniques du produit pour obtenir plus d'informations.

COV du produit prêt à l'emploi : Non disponible.

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Air : Non inscrit

Émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) - Eau : Non inscrit

Précurseurs d'explosifs : Non applicable.

Substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

Consentement préalable en connaissance de cause (PIC) (649/2012/EU)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Ce produit peut s'ajouter au calcul afin de déterminer si un site entre dans le champ de la directive Seveso sur les risques d'accident majeurs.

Réglementations nationales

Teneur en COV : Exonéré.

Réglementations Internationales

Liste des substances chimiques du tableau I, II et III de la Convention sur les armes chimiques

Non inscrit.

Protocole de Montréal

Non inscrit.

Convention de Stockholm relative aux polluants organiques persistants

Non inscrit.

Convention de Rotterdam sur la procédure de Consentement préalable en connaissance de cause (PIC)

Non inscrit.

Protocole d'Aarhus de l'UNECE sur les POP et les métaux lourds

Non inscrit.

Liste d'inventaire

Canada : Indéterminé.

États-Unis : Indéterminé.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Code FIPEC : 1

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes :
ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DMEL = dose dérivée avec effet minimum
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
N/A = Non disponible
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
SGG = Groupe de séparation
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 2, H411	Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

RUBRIQUE 16: Autres informations

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

Acute Tox. 3	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 3
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Acute 1	TOXICITÉ À COURT TERME (AIGUË) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 1	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 1
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
STOT RE 1	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 1
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Date d'impression : 30 Avril 2025

Date d'édition/ Date de révision : 30 Avril 2025

Date de la précédente édition : 9 Avril 2024

Version : 9

Avis au lecteur

RUBRIQUE 16: Autres informations

Les renseignements que contient cette fiche de données de sécurité sont basés sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations en vigueur. Les informations données dans cette FDS doivent être considérées comme une description des exigences en termes de santé, de sécurité et d'environnement relatives à notre produit et non pas comme une garantie de performance technique ou d'adéquation à une application particuliere de celui-ci. Ce produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux mentionnés en section 1 sans avoir obtenu au préalable, de la part du fournisseur, des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité ne constitue pas l'évaluation des risques en milieu professionnel de l'utilisateur, telle que requise par d'autres textes sur la santé et la sécurité.